

## Conseil Municipal du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 20 h , le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2021

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN - M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT – M. MOREAU - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ – Mme CANY - Mme BLONDEAU – M. ADAM

Absents : Mme MÉSANGE (pouvoir à M. ADAM)

Secrétaire de séance : Mme TAILLARD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

### 1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2021 est approuvé.

### 2. Finances :

#### a. Compte de gestion 2020 : budget communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du service communal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celle relative à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECLARE**, que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnance, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

#### b. Compte administratif 2020 : budgets communal,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Delphine JULIEN, délibérant sur le compte administratif 2020, dressé par M. Albert PIGOREAU, Maire, après avoir approuvé le compte de gestion et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant total des dépenses de fonctionnement	732 623,15 €
Montant total des recettes de fonctionnement	1 223 626,53 €
D'où excédent de fonctionnement	<b>491 003,38 €</b>
Montant total des dépenses d'investissement	957 539,71 €
Montant total des recettes d'investissement	719 405,89 €
d'où déficit d'investissement	<b>- 238 133,82 €</b>
<b>Reste à réaliser positif</b>	<b>112 079,97 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Albert PIGOREAU, Maire étant sorti :*

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **APPROUVE** les comptes qui lui sont présentés,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **MANDATE** M. le Maire pour signer les documents et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**c. Affectation des résultats : budgets communal, eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement	491 003,38 €
- Un déficit d'investissement	- 238 133,82 €
- <b>Reste à réaliser positif</b>	<b>112 079,97 €</b>

Le conseil décide d'affecter les résultats tels que présentés ci-dessous :

- le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté comme suit :	
- section de fonctionnement, au compte 002,	252 869,56 €
- section d'investissement, au compte 1068,	
- au compte 1068, à titre obligatoire	126 053,85 €
- au compte 1068, à titre complémentaire	112 079,97 €

**d. Vote taux imposition**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales génère une modification de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, pour compenser la perte de produit liée à cette suppression, la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) est transférée à la commune. Le taux de la TFPB communal est donc de 47,32 % correspondant à : taux communal 22,92 % + taux départemental 24,40 %.

Le conseil décide de maintenir les taux d'imposition :

- Taxe foncière bâtie : 47,32 %
- Taxe foncière non bâtie : 57,96 %

**e. Budget primitif 2020 : budgets communal,**

Monsieur le Maire présente le budget primitif et le soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- Montant de la section de fonctionnement :	1 346 308,53 €
- Montant de la section d'investissement :	1 422 117,35 €

**f. Subventions aux associations**

Le conseil décide d'accorder les subventions aux associations, compte 6574, comme réparties dans le tableau ci-dessous, et proposé par la commission :

NOM DES BENEFICAIRES	2020	Demandé 2021	proposé par la commission
Amicale des retraités	700	700	700
Cantine scolaire	20 090	20 500	20 500
Club Créa	200	200	200
Comité des fêtes	630	1 200	1 200
Comité des fêtes (gardiennage)	0	0	0
Foot entente NTV	0	0	450
Foot villiers	900	900	600
Karaté	500	500	500
Néovent (ALSH)	476		
Néovent (voile)	500	600	600
Société de chasse	200	200	200
Société musicale (asso)	2 600	800	800
Tennis-club	1 050	1 000	1 000
USEP villiers	400	430	430
USV Triathlon	0	500	400
VTT	300	300	300
Cinécole	65	0	0
Trompes de la Boissière	65	65	65
Secrétaires de mairie	40	0	0
Souvenir français	40	40	40
UNC-AFN	400	400	400
CONCILIATEURS DE JUSTICE	40		40
Les Fées des l'(H)être		900	0
	29 196	29 340	28 425

Pour Néovent, la commune verse une participation à l'accueil de loisirs pour les enfants de Villiers-sur-Loir. La subvention de 600 € inscrite dans le tableau ci-dessus correspond à un accompagnement des adhérents villiersois aux compétitions voile.

Concernant l'association Les fées de l'(h)être, l'association n'est pas domiciliée à Villiers-sur-Loir et une vigilance sera apportée pour qu'il n'y ait pas concurrence avec le comité des fêtes. Madame GOUGEON rencontrera les représentants de l'association pour une éventuelle subvention à venir.

La demande du comité des fêtes est justifiée par l'achat de tables pour un montant de plus de 2 000 €. Le conseil accorde la subvention demandée pour cette année mais demande que l'association revoit à la baisse la demande pour 2022, dans la mesure où ses réserves financières sont bonnes.

Il est noté une attitude responsable du comité des fêtes sur l'ensemble des actions conduites.

Il est cependant important que les associations ne considèrent pas que la subvention communale est un acquis. Les associations peuvent avoir en trésorerie une année de fonctionnement

### **3. D.P.U.**

Monsieur le Maire donne connaissance du relevé des décisions relatives au droit de préemption urbain :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2021-01	« La Boissière » - cave	AC 4 – AC 5 – AC 7
2021-02	Rue du Clos Quairy – grange	AB 166
2021-03	Rue du Coudray – cave et hangar	AA 42
2021-04	1B, rue de la Couture – terrain	AC 241- AC 239 – AC 245 – AC 187
2021-05	9, rue du Coudray	AA 224
2021-06	15, rue de la Coulée	ZH 111

### **4. École : organisation du rythme scolaire**

Par courrier en date du 18 mars 2021, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher a sollicité les maires concernant l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2021. Monsieur le Maire rappelle que la règle est une semaine sur 4,5 jours et la semaine à 4 jours est une dérogation.

Une enquête a été faite auprès des parents d'élèves de grande section à CM2.

71 documents ont été distribués, 46 réponses ont été données (taux de participation : 64,78%)

43 pour le maintien des TAPS 3 pour le retrait des TAPS (93,48% pour le maintien, 6,52% pour le retrait des TAPS).

Au vu de ce résultat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de respecter la règle à savoir maintenir le rythme scolaire à 4,5 jours par semaine, avec des horaires inchangés.

Le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une abstention (Mme JULIEN) de maintenir les rythmes scolaires tels qu'organisés actuellement. Le conseil d'école devra être consulté.

Suite à la question de Monsieur ADAM, Monsieur le Maire précise que le coût des TAPS est de 25 000 € et qu'une subvention de 4 200 € est reversée par l'Etat.

Madame MÉRAUD évoque le rapport CAP 2022 dans lequel il est proposé de limiter les inégalités financières des écoles en transférant la compétence scolaire à l'intercommunalité. Dans cette hypothèse, la charge transférée serait de 17 000 € concernant l'organisation des TAPS.

### **5. Location cabinet – relevé de décision : information augmentation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire du cabinet médical a demandé à disposer du local à raison de 4 jours par semaine, au lieu de 2,5 jours, pour répondre à l'accroissement de son activité professionnelle. Monsieur le Maire a émis un avis favorable à cette demande à compter du 1<sup>er</sup> mars et le loyer a donc été revu à la hausse dans les mêmes proportions passant de 157,38 € à 251,82 € par mois.

Le conseil prend note de cette information et demande que Monsieur le Maire rencontre la locataire. En effet, l'utilisation de 4 jours par semaine rend difficile une location complémentaire, le conseil demande que la location devienne mensuelle et que le loyer soit revu dans les mêmes proportions, et ce, à compter du mois de septembre 2021. Il est demandé que le bail reste un bail précaire.

Dès que les dates de reprise de la toiture seront connues, il faudra les communiquer à la locataire. Ces travaux générant du bruit, une solution de part et d'autre devra être trouvée pour un local de substitution à moins que ce ne soit sur une période de congés.

## 6. Affaires diverses

- Fuite d'eau

Suite à la remise en eau du réseau occasionnant des fuites sur le réseau, Monsieur LECOSSIER attire l'attention de chacun sur la nécessité de vérifier son compteur afin d'éviter de grosses fuites. Une administrée vient de nous signaler une fuite souterraine de 500 m3, sans doute, liée à la remise en eau.



Madame TAILLARD propose d'utiliser le nouveau support de communication, PanneauPocket pour diffuser cette information.

En outre, il est proposé d'alerter la population par tout moyen de communication et informer la direction des cycles de l'eau de la communauté d'agglomération.

Madame MÉRAUD suggère que la protection juridique de la commune soit également saisie afin de se protéger des futurs dégâts.

- L'éolien

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas recevoir l'entreprise, cette dernière a adressé un courrier à chaque membre du conseil. Madame REGNAULD considère que l'information relayée lors du conseil municipal était erronée et qu'elle a influencé son vote. Madame TAILLARD considère que le site retenu n'est absolument pas compatible à une implantation d'éolienne, ce qui est admis par l'ensemble du conseil municipal.

La démarche de l'entreprise est avant tout économique et non écologique.

Monsieur ADAM a échangé avec l'association Énergies Vendômoises qui reconnaît avoir été mise devant le fait accompli. Il propose qu'il y ait un échange entre le conseil municipal et l'association Énergies Vendômoises pour une réflexion sur le projet local. VALDEM a lancé une information sur les questions d'énergies locales. Monsieur PERRUCHOT a évoqué le démarchage important dans le nord du département.

- La vaccination contre la COVID-19

Mesdames GOUGEON et BLONDEAU ont géré les personnes vulnérables et pris contact avec le centre de vaccination du Minotaure pour les inscrire ; certains administrés ont été conduits par Mesdames GOUGEON, TAILLARD et Monsieur PIGOREAU. Plus de 26 personnes ont été vaccinées.

- Dépôt pneus

Monsieur LECOSSIER fait part au conseil que des pneus sont régulièrement déposés dans le local poubelles du Coteau Saint-André. Les agents municipaux sont donc chargés de les transporter chez SEPCHAT. Un portail va donc être posé et fermé avec un cadenas.

- Dépôt sur terrain privé

Il est signalé que le propriétaire d'une cave, en haut de la cave Lagas, y entrepose des objets très encombrants et notamment une grande bouteille de gaz.

VALDEM va être saisi de ce problème de pollution, par Monsieur le Maire.

- Concert du Quatuor Voce du 4 avril

Madame TAILLARD regrette que personne n'est pu se connecter pour suivre le concert enregistré dans l'église Saint-Hilaire, le dimanche 4 avril. Elle en a informé les techniciens et le groupe.

*Levée de séance à 22h45*

  **Le Maire,**  
**Albert PIGOREAU**